

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/YA

**Arrêté régissant les modalités de consultation
du public sur la demande présentée par la SARL
PALISSANDRE en vue d'obtenir
l'enregistrement pour un entrepôt
sur le territoire de la commune de SECLIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation et l'extension, sur l'ensemble du territoire de la République de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SARL PALISSANDRE dont le siège social est situé 39 Avenue Georges V, 75008 PARIS en vue d'obtenir l'enregistrement pour un entrepôt sur le territoire de la commune de SECLIN ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 31 mars 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la SARL PALISSANDRE dont le siège social est situé 39 Avenue Georges V à 75008 PARIS en vue d'obtenir l'enregistrement pour un entrepôt sur le territoire de la commune de SECLIN (11 rue de Lorival) comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1510-2-b Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :

2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :

b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n°

2925-1 Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').

1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement,
en mairie de SECLIN, 89 Rue Roger Bouvry 59113 SECLIN (au sein du service urbanisme) :

du 17 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus

aux jours et heures d'ouverture des bureaux,

du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

et le samedi de 08h30 à 12h00

(fermeture le lundi 24 mai 2021).

En raison des contraintes sanitaires liées à la crise de la Covid 19 :

L'accueil du public en mairie se fait actuellement uniquement sur rendez-vous, en contactant au préalable l'accueil de la mairie au 03 20 62 91 11 ou le service urbanisme au 03 20 62 91 22.

(Par ailleurs, le port du masque est obligatoire ainsi que le respect des règles sanitaires en vigueur)

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier de consultation et du registre, introduction dans la salle où le dossier peut être consulté en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, de respecter les mesures de distanciation, avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le dossier en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de SECLIN, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du 17 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus à la mairie de SECLIN, au sein du service urbanisme, 89 Rue Roger Bouvry 59113 SECLIN où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie, en respectant les mesures visées à l'article 1. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de SECLIN (commune d'implantation), HOUPLIN-ANCOISNE, NOYELLES-LEZ-SECLIN et TEMPLEMARS dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre autour du périmètre du projet:

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du Préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (La Voix du Nord et Nord Eclair).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de SECLIN.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par lettre au Préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant dossier SARL PALISSANDRE – SECLIN).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 14 juin 2021 à 17 heures à la mairie de SECLIN qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord (adresse citée ci-dessus).

Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à l'adresse : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de M. Laurent CHABOT, chargé prévention & développement durable, au 01 58 56 22 44 au via l'adresse mail : Laurent.Chabot@bleeckergroup.com

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de SECLIN, HOUPLIN-ANCOISNE, NOYELLE-LEZ-SECLIN et TEMPLEMARS ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 27 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY